C'est un fait...

DES PAYSANS DE L'ITALIE CENTRALE CROYAIENT QU'UNE SORCIÈRE POUVAIT GUÉRIR UN MAL DE TÊTE EN LÉCHANT LE FRONT DU MALADE ET EN MARMOTTANT QUELQUES INCANTATIONS.

Aujourd'hui, contre les maux de tête "Alka-Seltzer" agit plus vite et beaucoup mieux

★

ALKA-SELTZER en quelques instants arrête la douleur et la supprime définitivement, parce qu'il a un pouvoir analgésique puissant.

Il corrige aussi l'excès d'acidité qui habituellement cause les maux de tête.

Jetez simplement un comprimé d'ALKA-SELTZER dans un verre d'eau et buvez-la toute pétillante et délicieuse. C'est tout. C'est la remède le plus simple et le plus agréable de tous contre maux de tête, rhumatismes, névralgies et douleurs musculaires.

VERSER À VOTRE ÉQUILIBRE ALCALIN

Tes pharmacies : 10 fr le tube - 20 fr le grand tube économique.

EFFICACITÉ GARANTIE OU REMBOURSEMENT : Échantillon gratuit sur demande adressée à Laboratoires Alka-Seltzer, rue Auber, Paris. Service R. N., contre 1 fr. 50 en timbres pour frais.

"Alka-Seltzer"

combat l'excès d'acidité qui est à la base de presque tous nos maux

9315

LE PROFESSEUR SIGMUND FREUD EST ARRIVÉ A LONDRES

Londres, 6. — Venant d'Autriche, le professeur Sigmund Freud est arrivé ce matin, à Londres, où il a reçu l'autorisation de résider et de poursuivre ses travaux. Il était accompagné de sa femme, de sa fille et de son plus jeune fils, le Docteur Ernst Freud, qui s'était rendu hier de Londres à Paris, pour l'accueillir.

LES TROUPES PÉRUVIENNES N'ONT PAS FRANCHI LA FRONTIÈRE DE L'ÉQUATEUR

Lima, 6 — M. Concha, ministre des Affaires étrangères a déclaré au correspondant de l'agence Havas qu'il était absolument faux que des troupes péruviennes aient franchi la frontière de l'Equateur et que le gouvernement ait décrété la mobilisation. Il a ajouté que le pays restait calme et confiant dans l'action diplomatique en cours.

LES DÉBRIS D'UN HYDRAVION DE LA ROYAL AIR FORCE SONT RETROUVÉS EN MER

Londres, 6. — Le ministère de l'Air annonce qu'un vapeur étranger l'a informé hier qu'il avait découvert des débris en mer au large de l'île de Wight. On croit que ce serait les restes d'un hydravion de la Royal Air-Force tombé en mer le 28 mars au large d'Ouessant et à bord duquel se trouvaient six hommes. Un seul corps avait été retrouvé.

CES COULEURS CET ENTRAIN... c'est une Résurrection !

« J'ai été dans un état d'anémie grave : j'étais languissante, pâle, essoufflée et terriblement nerveuse. Je pris enfin des Pilules Pink qui m'apportèrent une amélioration surprenante : mon essoufflement disparut, mon appétit s'améliora et les couleurs revinrent sur mes joues. Aujourd'hui, mes nerfs sont calmes et cette terrible impression d'abattement a fait place à une santé resplendissante et à un entrain fou. C'est une véritable résurrection. »

Mlle Vera Swanson.

Si vos joues sont pâles et creuses, si vous êtes nerveuse, irritable, toujours fatiguée, sans forces ni entrain, c'est là un signe certain que votre sang manque de fer — l'un de ses éléments vitaux. Quand il n'y a plus assez de fer dans le sang, le nombre de globules rouges décroît dangereusement : c'est ce qui provoque votre pâleur. De plus, votre sang n'est plus apte à tirer les principes nutritifs des aliments absorbés, ni à distribuer à tous vos tissus, à toutes vos cellules, l'oxygène de l'air respiré. C'est le ralentissement de toute votre activité organique.

Faites donc, sans tarder, une cure de Pilules Pink. Elles contiennent justement — sous une forme assimilable — des sels de fer alliés à d'autres toniques éprouvés. En peu de temps, les Pilules Pink multiplient le nombre de vos globules rouges. Ainsi régénéré, ce nouveau sang bien rouge stimule énergiquement l'activité des différents organes, nourrit et oxygène les tissus, renouvelle la vigueur du système nerveux, et entretient la vitalité. C'est pourquoi, dès les premiers jours d'une cure de Pilules Pink, vous voyez vos joues se colorer et se remplir, vos malaises disparaître pour faire place à une sensation de forces et de santé.

Ne restez pas déprimée et abattue. Retrouvez forces et joie de vivre en faisant, vous aussi, votre cure de Pilules Pink. Vous conserverez ainsi votre santé, votre charme, votre jeunesse.

Tites phcies. Frs 10.50 la boîte et TRIPLE FLACON (beaucoup plus avantageux) à Fr. 23.40.

9312

SE CROYANT EN ÉTAT DE LÉGITIME DÉFENSE UN DOCTEUR BLESSE DEUX PERSONNES

Paris, 6 — Hier soir, à 21 h. 30, le docteur Jean Candeli, demeurant 41, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen, se croyant en état de légitime défense, a, au cours d'une discussion, tiré plusieurs balles de revolver sur le nommé René Hérold, représentant de commerce, qui s'était présenté à son domicile pour lui demander certaines explications. Un chauffeur de taxi, qui assistait à la scène, a été également blessé d'une balle à l'avant-bras droit.

M. Hérold, qui a été atteint de cinq balles, a été transporté à l'hôpital Bichat. Le chauffeur a été également admis à l'hôpital. Le commissaire de police du 18e arrondissement a ouvert une enquête.

LE CONGRÈS DÉPARTEMENTAL DE L'ARTISANAT FRANÇAIS A LILLE

Au congrès départemental qui se tiendra à Lille, les 11 et 12 juin, l'Union départementale des Syndicats des maîtres artisans du Nord, la C.G.A.P., a mis à l'ordre du jour les importantes questions que les artisans voudraient voir rapidement solutionner.

Le « travail noir », qui porte un énorme préjudice aux petites entreprises artisanales et contre lequel il serait urgent qu'un très prochain décret-loi soit promulgué pour en préciser la défense et établir les penalités.

Les risques sociaux et les allocations familiales pour l'artisanat.

L'assainissement des métiers, mesure nécessaires pour protéger le bon renom de la production artisanale.

La loi sur l'apprentissage artisanal qui, prochainement en application dans notre département, sera l'objet d'une étude complète pour en préciser les modalités.

En raison de l'importance de ces questions, de nombreux délégués ont été désignés par les Union locales et leurs syndicats pour y participer et, à cet effet, des réductions de transport leur sont accordées.

Les artisans peuvent adresser leur avis sur toutes les questions à l'ordre du jour, au siège social, 28, rue Lepelletier, à Lille (Nord).

Agriculture Commerce Industrie

MARCHÉS DE PARIS

MARCHE DE LA VILLETTE, 6. — Clôture. — Viande nette. Espèces : Bœufs : amenés, 2.963 ; inv., 140 ; 1re qualité, 10.00 ; 2e qualité, 8.40 ; 3e qualité, 6.90 ; extra, 10.90 ; vaches : 1.900, 720, 980, 820, 660, 1.190 ; taureaux : 500, 60, 790, 720, 680, 850 ; veaux : 2.203, 96, 1.250, 1.150, 970, 1.430 ; moutons : 7.930, 29, 1.620, 1.260, 1.010, 1.740 ; porcs : 1.408, méant, 1.228, 1.144, 914, 1.286 ; brebis : 860-1.040.

Observations : Marché de fête, les acheteurs étaient peu nombreux et d'autant moins actifs que le temps est redevenu chaud et orageux. Gros bétail : tendance faible, baisse 10-40. Veaux : tendance faible, baisse 50-70. Moutons : vente facile, hausse 20. Porcs : vente calme, baisse 14-28.

MARCHÉS DE LA RÉGION

A Valenciennes, 6. — Marché aux bestiaux. — A la suite du marché aux bestiaux du 6 juin, les prix d'achat en chéville à l'Abattoir de Valenciennes ont été fixés comme suit : Bœuf, 1re, 2e, 3e qualité, 10.75, 8.50, 7.50. — Vache et Génisse, 7.25, 5.25 5.50. — Taureau, 4.50, 4 fr., 3.50. Nombre d'animaux amenés : 328 bœufs ; 298 vaches et génisses ; 96 taureaux ; 9 veaux et 19 chevaux.

A Hazebrouck, 6. — Beurre en blocs, de 17 à 20 fr. le kil. ; beurre en pièces, de 9 à 10.50 la livre ; œufs, de 15 à 16 fr. le quarteron ; poules, de 17 à 25 fr. pièce ; poulets, de 16 à 27 fr. pièce ; lapins, de 15 à 20 fr. ; pommes de terre nouvelles, 2 fr. le kilo.

A Bergues, 6. — Beurre en bloc, 20 et 21 fr. le kil. ; beurre en pièces, 19 et 21 fr. le kil. ; œufs, 60 à 62 fr. le cent ; poulets, 38 à 45 fr. la couple.

Marché aux bestiaux. — Bœufs, 6.50 ; porcs, 8.25, 8.45 et 8.60 ; coches, 7 fr.

Imp. du Réveil du Nord 186, rue de Paris, Lille

Le Gérant : Emile GEST

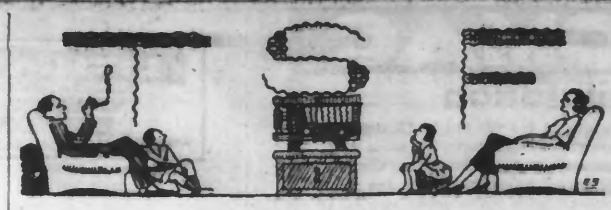

Aujourd'hui, prenez l'écoute à...

15 h. 15 : Tour Eiffel : L'Honneur de M. Ripeard, dialogue radioph.
15 h. 45 : Lille : Musique de chambre.
20 h. 00 : Luxembourg : Music-Hall.
20 h. 15 : Radio Paris : La Vie est si courte, 3 actes, 5 tableaux.
20 h. 30 : Paris P.T.T. : L'attaque du moulin, drame lyrique (Zola).
21 h. 00 : Poste Parisien : Ludo, comédie.
22 h. 45 : Paris P.T.T. : Théâtre en espéranto : Le paquebot Tenacity.

Demain, mercredi, prenez l'écoute à

11 h. 00 : R.-Paris : Œuvres de G. Fauré.
12 h. 13 : Radio-Paris : Musique de la Garde républicaine.
12 h. 45 : Poste-Parisien : Enregistrements de Chaliapine.
18 h. 20 : Poste-Parisien : Fragm. d'opéras d'opéras-comiques.
20 h. 30 : Lille : Le vaisseau fantôme.
20 h. 20 : Lille : Le vaisseau fantôme (Richard Wagner).
21 h. 00 : Tour-Eiffel : Le vent et la pluie Hohge).

RADIO P.T.T. NORD à LILLE (247 m. 3) — 6 h. 30 : Variétés. — 6 h. 50 : Inf. — 7 h. : Variétés. — 7 h. 30 : Inf. — 7 h. 50 Variétés. — 8 h. 15 : Inf. — 11 h. 45 : Disq. — 12 h. : Disq. de violon. — 12 h. 15 : Conc. par l'Orchestre de la Station : Programme : Le Puits d'amour ; Clair de Lune sur l'Alster Fétras ; Le Petit Duc ; Le Jugement de Paris ; Chanson de printemps ; Valse du pas des fleurs ; Fantaisie sur « Grigri ». — 13 h. 15 : Inf. — 13 h. 30 : Disq. de chansons ; Cours de la Bourse de Lille. — 14 h. : Récital d'orgue par M. Jouglet en l'Eglise St-Etienne de Lille. — 14 h. 45 : Conc. — 15 h. 45 : Conc. de mus. de chambre. — 17 h. : La Voix de Notre Université « Essai d'une définition de la classe bourgeoise d'après Goblot », par M. Favières, Profes. agrégé de l'Université. — 17 h. 30 : Disq. : Conc. varié. — 18 h. : Causerie familiale par M. Octave d'Hespel : « Le Logement rural ». — 18 h. 10 : Disq. d'airs sélectionnés de « La Poule », opérette. — 18 h. 30 : Centre Confédéral d'éducation ouvrière. — 19 h. : « Le dernier survivant d'Astar » : Radio-roman de Bertrand Bertrand (4e aud. avec le concours de Paul-Robert Jouvenel-Lamberty. — 19 h. 30 : Radio Journal. — 20 h. : Mlle Tant Mieux et M. Tant Pis. — 20 h. 30 : Conc. par l'Orchestre de la Station. Programme : Carmen festivum, ouverture ; Valse des fleurs, extrait du ballet « Casse Noisette » ; Bouton d'or, suite d'orchestre ; Deux romances sans paroles : a) La chanson du pêcheur ; b) Mon amour est pareil aux buissons ; c) Heureux petit berger, dans Mireille, Mlle Jeanne Bossut ; Le Rouet d'Omphale ; Les Préludes ; Menuet : a) Les départs ; b) Maître Péthelin, romance ; c) La chanson de Marinette, M. Danéry, baryton ; Torre Bermeja, sérénade ; Carnaval ; Petite suite ; Fantaisie sur « Maroufo », opéra ; Deux pièces : (Agavotte-Rigaudon). — 22 h. 30 : Inf.

RADIO PARIS (1.648 m. 2). — 6 h. 30 : Disq. — 6 h. 40 : Inf. — 6 h. 50 : Gymn. — 7 h. 5 : Disq. — 7 h. 15 : Inf. — 7 h. 50 : Disq. — 8 h. : Inf. — 8 h. 35 : Disq. — 9 h. 50 : Disq. — 10 h. : Disq. — 10 h. 45 : A la manière de Paul Reboux et Muller. — 11 h. : Disq. — 11 h. 30 : Disq. — 11 h. 45 : Cours. — 12 h. : Caus. gaîté. — 12 h. 13 : Conc. — 13 h. : Inf. — 13 h. 15 : Cours. — 13 h. 30 : Mélodies par Bernardette Delprat. — 14 h. 5 : Inf artistiques. — 14 h. 30 : Cours. — 14 h. 45 : Piano par Mlle Lauraire. — 15 h. : Mélodies par Sonia Almy. — 15 h. 15 : Revue politique par Georges Duveau. — 15 h. 30 : Fantaisie par Max Jacob. — 15 h. 45 : Cours. — 16 h. : Violon. — 16 h. 15 : Mélodies par Yv Radoul. — 16 h. 30 : Rétrospective de la semaine, par Dolor. — 16 h. 40 : Chron. du Palais, par Mathilde Huguet. — 16 h. 50 : Cours. — 17 h. : Conc. — 18 h. : Caus. médicale : Les polls dans les affaires criminelles. — 18 h. 13 : Mélodies par Aquistapace. — 18 h. 30 : Causerie par Armand Pierhal : Les cinq dernières heures de l'Autriche indépendante, d'après le livre d'Eugène Levinhoff. — 18 h. 45 : Caus. par Thérive. — 18 h. 55 : Chronique gastronomique, par le Dr de Pomiane. — 19 h. : Pièces pour flûte et piano, par G. Blanquart et Jean Doyen. — 19 h. 30 : Causerie par Massignon : Situation de l'Islam. — 19 h. 45 : C.G.T. — 20 h. : Politique intérieure. — 20 h. 8 : Politique extér. — 20 h. 15 : La vie est si courte, trois actes et cinq tableaux de Léopold Marchand. — 21 h. 30 : Inf. Sports. — 22 h. 15 : Musique de chambre. — 22 h. 45 : Inf.

TOUR EIFFEL (206 m.). — 6 h. 30 : Variétés. — 6 h. 40 : Disq. — 6 h. 50 : Inf. — 7 h. 50 : Variétés. — 8 h. : Disq. — 8 h. 15 : Inf. — 10 h. 15 : Radio scolaire. — 13 h. : Disq. — 13 h. 15 : Inf. — 13 h. 30 : Disq. — 13 h. 45 : Les musées du vin en France, par Fouquier. — 13 h. 52 : Comment on fabrique un livre, par Ulmann. — 14 h. : Disq. — 14 h. 45 : Radio scolaire. — 15 h. 15 : Le Th. des Combattants : L'honneur de M. Ripelard, dialogue radioph. (Grit), avec Ville, Saillard, Melchior et Mme Magnus. — 15 h. 45 : Lille. — 17 h. : Bordeaux. — 17 h. 45 : Toulouse. — 18 h. 30 : Education ouvrière. — 19 h. : Nice. — 19 h. 30 : Inf. — 20 h. : Conc. par le Lévy, Celle et Perlemuetter, piano : Sonate (Honegger ; Douzième nocturne (Fauré). — 20 h. 30 : Conc. symphonique dir. Golschmann : Coriolan ; Septième symphonie (Beethoven) ; Haffner symphonie (Mozart) ; Nocturnes (Debussy) ; Images ; Fêtes ; Scherzo de l'Octett (Mendelsohn) ; Le Coq d'or Introduction et cortège de noces (Rimsky-Korsakow. — 22 h. 30 : Disq. — 23 h. : Informations.

PARIS P.T.T. (431 m. 7). — 6 h. 30 : Inf. — 6 h. 40 : Disq. — 6 h. 50 : Disq. — 7 h. : Inf. — 7 h. 20 : Disq. — 7 h. 30 : Disq. — 7 h. 45 : Inf. — 8 h. 15 : Disq. — 8 h. 30 : Droit civil. — 11 h. 45 : Orch. Loyon : Ta Bouche (Yvain) ; Rondo badin (Messier) ; Fantaisie sur les danses hongroises (Brahms) ; Ton petit pays (Tagell) — 12 h. 45 : Inf. — 13 h. 15 : Variétés. — 13 h. 45 : Chron. thermale, par le Dr Janot. — 14 h. : Caus. par Fortoul : Les trésors engloutis au fond des eaux. — 15 h. 55 : Disq. — 16 h. : Chansons de marins. — 16 h. 15 : Lecture. — 16 h. 30 : Pièces pour piano. — 16 h. 45 : Disq. — 17 h. : Mélodies par Laure Tessandra. — 17 h. 15 : Pièces pour flûte et piano. — 17 h. 45 : Conseils du mélomane, par Le Flem. — 18 h. : Causerie agricole. — 18 h. 15 : Les richesses de l'Empire français en matières premières. — 18 h. 30 : Pièces pour cello. — 18 h. 45 : Mélodies par Noguéra. — 19 h. : Inf. — 20 h. : Mlle Tant mieux et M. Tant pis. — 20 h. 30 : L'Attaque du moulin, drame lyrique en quatre actes d'après Zola. — 22 h. 30 : Inf. — 22 h. 45 : Espéranto : Le paquebot Tenacity, comédie en trois actes (Vildrac), trad. Bernard.

POSTE PARISIEN (312 m. 8. — 7 h. 10 : Disq. : J'aime toutes les femmes ; Polka des écneules ; Les cloches bretonnes (Sinclair) ; Au bal de la morue (Pollack) ; Ton cœur c'est ma patrie (Waltham). — 7 h. 30 et 8 h. 30 : Presse par Bénazet. — 8 h. 10 : Menu. — 9 h. : Disq. — 12 h. 5 : Sérénade espagnole : Si mes vers avaient des ailes ; Si vous l'aviez compris ; Si j'ai ton cœur, folies. — 12 h. 30 : Inf. — 13 h. : La course au trésor, avec Pierre Dac. — 13 h. 23 : Courrier des spectacles. — 13 h. 25 — Tango andalou. — 13 h. 30 : Em. de l'A.A.P.P. : Le béret : Tes bras : C'est un mauvais garçon ; L'amour est passé près de vous ; La danse des heures. — 14 h. : Inf. — 17 h. : Conc. symphon. — 18 h. : Inf. — 18 h. 10 : Em. protestante. — 18 h. 20 : Disq. — 19 h. : Disq. — 19 h. 13 : Yvonne Steinback, violon. — 19 h. 45 : Les beaux dimanches du Bonhomme Ambois, des Galeries Barbès, avec le concours de Fredel. — 20 h. : La journée, par Bourdet. — 20 h. 10 : Charles Trenet, l'orch Adison et Yolanda. — 20 h. 40 : La bonne histoire. — 21 h. : Ludo, version radiophon. en trois tableaux, de la comédie de Pierre Scize. — 22 h. 30 : Retransm. du Grand jeu. — 23 h : Inf.

RADIO NORMANDIE (212 m. 6). — 6 h. 45 : Mus. militaire. — 7 h. 30 : Inf. — 7 h. 45 : Gymn. — 8 h. : Disq. — 8 h. 30 : Variétés. — 11 h. 30 : Chansonnettes. — 12 h. : Conc. des aud. — 12 h. 30 : Inf. — 13 h. : Mus. tzigane. — 17 h. : Mus. légère. — 18 h. : Le coin des enfants. — 18 h. 45 : Inf. — 19 h. 30 : Inf. — 19 h. 45 : Disq. — 20 h. 40 : Conc. — 21 h. : Retrans. dep. Paris. — 0 h. 30 : Danse.

RADIO STRASBOURG (349 m. 2). — 6 h. 30 : Inf. — 6 h. 45 : Gymn. — 7 h. : Inf. — 7 h. 30 : Disq. — 7 h. 45 : Inf. — 9 h. 45 : Caus., par Wendel. — 10 h. : Chron. alsacienne. — 11 h. : Cours. — 11 h. 2 : Mus. légère. — 12 h. 45 : Inf. — 13 h. 45 : Emis. économique. — 14 h. : Cours. — 17 h. : Le régime de la séparation de biens entre époux, caus. par Nast. 17 h. 15 : Solistes : Prélude et fugue en mi bémol (Bach) ; Sonate, basson et cello (Mozart). — 18 h. : Educ. ouvrière. — 19 h. : Inf. — 20 h. 15 : Météo. — 20 h. 30 : Conc. récréatif par l'Orch. — 22 h. 30 : Informations.

RADIO TOULOUSE (328 m. 6). — 8 h. à 9 h. : Disq. — 12 h. : Danse. — 12 h. 5 : Films. — 12 h. 5 : Inf. — 12 h. 45 : Petits amis de R.-Toulouse. — 12 h. 50 : Auditeurs. — 13 h. 30 : Chansons. — 13 h. 45 : Orch. — 13 h. 55 : Inf. — 18 h. : Chants. — 18 h. 40 : Opérettes : Le pays su sourire (Lehar) ; Princesse Czardas (Kalman) Le chant du tzigane (Romberg) ; Le comte de Luxembourg (Lehar) ; Ignace (Dumas) — 18 h. 55 : Inf. — 19 h. 15 : Films. — 19 h. 45 : Conc. varié. Inf. — 20 h. : Quart d'heure gai. — 20 h. 25 : M. et Mme Frisepoulet. — 20 h. 30 : Opérettes : Passionnement (Messager) ; Ma belle marseillaise (Sellers) ; Le comte de Luxembourg (Lehar) ; Ceux de la Légion (Scotto) Rose de Marseille (Sellers). — 20 h. 45 : Interm. — 20 h. 50 : Orch. : Valse de minuit (Amodio) ; Stéphanie gavotte (Czibulka) ; Gurly (Powell). — 21 h. 15 : Cabaret argentin. — 21 h. 30 : Chansons. — 22 h. : Inf. — 22 h. 15 : Le conte. — 22 h. 35 : Orch musette. — 22 h. 45 : Refrains marseillais. — 23 h. : Marches militaires. — 23 h. 15 : Caveau : Chez Sardanaple. — 23 h. 55 : Danse.

BRUXELLES-FRANÇAIS (483 m. 9). — 12 h. : Conc. pop. ; Disq. — 12 h. 30 : Jazz. — 13 h. : Journal. — 13 h. 10 : Jazz. — 13 h. 30 : Vedettes ; Disq. — 14 h. : Vie artistique. Radioph. scol. — 16 h. 55 : Inf. div. — 17 h. : Pièces en trio. Disq. — 17 h. 30 : Mat. enfant. : La chanson du Troubadour, pièce en un acte (Emile Schwartz) — 18 h. 5 : Education familiale. — 18 h. 15 : Disq. — 18 h. 30 : Airs de Grétry, p. Frédéric Anspach. — 19 h. : Bulletin hebd. de la C.B. — 19 h. 15 : Nijinsky (Paul Claudel, mus. Weber et Debussy). — 19 h. 30 : Journal. — 20 h. : Orch. national. — 21 h. 15 : Orch. — 22 h. : Journal. — 22 h. 10 : Disques demandés.

RADIO LUXEMBOURG (1.293 m.). — 7 h. : Inf. — 7 h. 10 : Disq. nouv. — 7 h. 40 : Inf. — 8 h. : Conc. angl. — 11 h. : Report de la Procession dansante, par Jean Masson. — 11 h. 20 : Disq demandés. — 12 h. : Orch. — 12 h. 28 : Min. des enfants. — 12 h. 55 : Cours. — 13 h. : Chant. — 13 h. 20 : Inf. — 13 h. 23 : Report. — 13 h. 45 : Disq. : Chœurs de la Chauve-Souris. — 14 h. : Cours. — 14 h. 5 : Disq. : La grand Pâque russe, ouv. (Rimsky-Korsakow). — 15 h. 35 : Cours. — 15 h. 30 : Conc. angl. — 17 h. 30 : Passe-temps des dames. — 18 h. 25 : D'qq. Piano, violon et violoncelle. — 19 h. 15 : Inf : Au jour le jour. Actualité. — 20 h. : Rel. music-hall des jeunes. — 20 h. 30 : Au pays du Tendre. — 21 h. : Rel. du théâtre des Ambassadeurs de Paris : La Dame de bronze et le Monsieur de cristal, comédie en un acte : Le Misanthrope, comédie (Molière). — 22 h. : Inf.

9326

LE PROBLEME SEXUEL MODERNE

Rien n'est plus profondément lié à notre santé morale et physique que notre équilibre sexuel. Les moindres troubles de la sexualité ont leur prolongement, leur retentissement inévitable sur l'organisme tout entier de l'homme et de la femme.

Comment en serait-il autrement, puisque tout notre rythme vital et notre jeunesse sont sous la dépendance étroite du système glandulaire interne.

Dès qu'apparaissent les troubles sexuels, qu'il s'agisse de simples déficiences ou d'anomalies caractérisées l'équilibre général des sécrétions internes est rompu et les dérèglements fonctionnels de toute nature vont surgir et tendre à s'aggraver.

Ainsi s'expliquent mieux les résultats remarquables obtenus ces dernières années par l'Opothérapie. On sait qu'on appelle ainsi la méthode thérapeutique qui consiste à rétablir l'équilibre des sécrétions internes par un apport d'extraits actifs (hormones) prélevés sur les glandes d'animaux jeunes.

Les troubles les plus divers de la sexualité, les déficiences les plus accusées peuvent être corrigés par ce véritable rajeunissement glandulaire. Et, lorsque les traitements sont bien composés (traitements hormoniques Okasa par exemple, que l'on trouve couramment en pharmacie), le rétablissement d'un parfait équilibre sexuel est suivi et complété par une amélioration étonnante de la santé morale et physique.

Ces questions si importantes sont malheureusement trop ignorées encore du public.

C'est pour combler cette lacune, pour que tous ceux, hommes et femmes, qui veulent comprendre puissent librement se documenter, se renseigner, que les Laboratoires Okasa ont édité une remarquable brochure illustrée en couleurs, qui éclaire d'un jour nouveau tout ce que chacun doit savoir du problème sexuel moderne.

Tout le corps humain, homme et femme, y est passé en revue, et l'auteur en démontre clairement pour nous le délicat mécanisme.

Ce remarquable ouvrage de vulgarisation est adressé gratuitement et personnellement à toute personne adulte sur simple demande faite aux Laboratoires Okasa, service R. N., 9, Faubourg Saint-Honoré, Paris. — BRUNNAU.

Les droits des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Par J. BALAVOINE Président de la Fédération du Nord de l'Union Fédérale

Le Congrès National de l'Union Fédérale, à Paris

Les 30 Avril et 1er Mai, l'Union Fédérale a tenu à Paris son premier Congrès annuel où des résolutions importantes ont été adoptées. Nous en donnons ci-dessous le résumé. Elles ont trait aux revendications matérielles. Il appartenait au Deuxième Congrès National de l'U. F. qui s'est tenu à Nice au début de Juin de préciser la position de cette grande Association au regard des problèmes relatifs à l'avenir de notre pays. Nous en rendrons compte.

I.

La créance des Victimes de la guerre et des Combattants

Sous les Gouvernements de toute tendance et de toute doctrine qui se sont succédé au pouvoir au cours des dernières années l'avilissement du signe monétaire n'a pas cessé de s'aggraver.

Le caractère intangible de la créance des anciens combattants et des victimes de la guerre devient ainsi un leurre chaque jour plus décevant.

Doivent être loyalement assurées les conditions d'existence décente que la Nation a garanties aux familles des morts et ceux qui, au prix de leur sang, ont maintenu les libertés françaises.

La mise en œuvre hardie par un gouvernement de salut public d'un plan économique et financier de redressement national, peut seule répondre aux exigences de la situation.

Il n'y aura de garantie pour les créanciers privilégiés de la nation — comme pour tous les citoyens — que dans le retour à une monnaie saine, donc stable ; pour accomplir la tâche inéluctable du redressement des sacrifices seront indispensables ; ils devront être demandés par des mesures appropriées à tous les Français sans que qui que ce soit puisse en être exempté ou s'y soustraire par d'habiles manœuvres.

II.

Soins gratuits

Il reste une liste officielle des spécialités pharmaceutiques établie d'accord avec la Commission Consultative Médicale de la Guerre, et l'Administration des Finances.

Cette liste est chaque année revisée par la Caisse d'Assistance Médicale des Etablissements de la Guerre, dite Caisse d'Assistance de Puteaux.

Cette liste officielle doit servir intégralement de base à la constitution d'une liste de médicaments, spécialités indispensables au traitement des victimes de la guerre (article 64).

Le bénéfice des soins gratuits doit être accordée en faveur des femmes devenues tuberculeuses en donnant leurs soins à des pensionnés pour cette affection, titulaires de la carte du combattant.

Nous demandons :

1. Que les médecins traitants soient autorisés à faire délivrer aux bénéficiaires de l'article 64 les spécialités pharmaceutiques, lorsque ces dernières sont reconnues nécessaires au traitement ;

2. Que le bénéfice de l'article 64 «Soins gratuits», s'étende à tous les Anciens Combattants, sans exception, ayant reçu une blessure ou contracté une maladie aux armées régulièrement constatée par une commission de réforme, c'est-à-dire le vote rapide de la loi About ;

3. Que les blessés même non pensionnés puissent avoir un carnet de soins et ne soient plus remboursés par mesure de bienveillance.

Nota. — Il y a lieu d'ajouter à ces vœux ceux adoptés au Congrès de Reims concernant les petits accessoires.

III.

La « vieillesse des Combattants »

Le nombre des Anciens Combattants, atteints par l'âge ou par une usure prématurée, due aux souffrances ou fatigues endurées pendant la guerre au service du Pays, s'accroît et continuera à s'accroître pendant une vingtaine d'années.

Ainsi un problème urgent, de nature à la fois matérielle et morale, se pose spécialement pour les A. C. et s'ajoute au problème déjà grave dû à la grande proportion des personnes âgées dans la population française.

Une vieillesse décente doit être assurée à ceux qui ont donné l'exemple du dévouement à l'intérêt public, en conjuguant tous les moyens propres à réaliser la justice, suivant le possible : travail, ressources individuelles, aide de la collectivité.

1. Il faut prolonger la capacité du travail des A. C. en état de produire par des mesures particulières de protection contre leur chômage (rééduction, défense des emplois privés ou publics, crédit aux artisans, petits entrepreneurs et travailleurs ruraux). Ces mesures devront être superposées aux mesures d'ordre plus général tendant à accroître l'activité économique, la production en France et l'utilisation de la main-d'œuvre française.

2. Il faut favoriser et stimuler l'effort particulier des A. C. pour les Mutuelles Retraites. Cette action doit être complétée par la protection générale de l'épargne : défense de la monnaie d'abord, retour à la règle « qui peut payer, doit payer », sans laquelle le crédit et les nouveaux investissements de capitaux ne pourront reprendre en France.

3. Il faut organiser pour les A. C. dépourvus de travail et de ressources suffisantes, l'aide de la collectivité et l'appui solidaire des autres A. C.

La retraite du combattant, symbole modeste et irréductible de son droit à réparation vis-à-vis de la Nation, ne saurait entrer en compte dans le calcul des ressources, dans l'application des lois existantes (Assurances sociales, Retraites ouvrières et paysannes, Allocations aux vieillards nécessiteux) ou des mesures à prendre en faveur de tous les vieux travailleurs.

L'entr'aide des combattants doit être développée sous l'égide de l'Office National par des Foyers collectifs, des contrats d'hospitalité unissant en un seul Foyer plusieurs Anciens Combattants âgés dont les ressources individuelles sont insuffisantes ; enfin au moyen de fonds de secours alimentés, dans chaque département, par l'apport généreux des combattants ayant le plus de ressources en faveur des camarades les plus éprouvés.

IV.

Veuves de guerre âgées ou invalides

La pension des veuves de guerre est notoirement insuffisante pour celles que l'âge ou la maladie empêchent de trouver dans un travail rémunérateur le supplément de ressources indispensables à leurs besoins.

Leur créance privilégiée sur la Nation donne à ces veuves le droit de réclamer un complément de réparation :

1. Que le taux normal, actuellement fixé à la moitié du taux de base de l'invalide de 100 %, soit porté aux 3/4 de ce taux, à partir de 55 ans et à la totalité à partir de 60 ans ;

2. Que le taux de réversion, actuellement fixé au 1/3 du taux de base de l'invalide de 100 %, soit porté à la moitié de ce taux à partir de 55 ans et aux 2/3 à partir de 60 ans.

V.

Les Ascendants

I. **Condition de fortune ou de ressources.** — Un texte de loi ainsi conçu doit être voté d'urgence : « Doivent et demeurent abrogées les dispositions de l'alinéa numéroté 3° de l'article 28 de la loi du 31 Mars 1919, modifié par l'article 53 de la loi du 9 Décembre 1927 », lesquelles dispositions établissent des conditions inadmissibles relatives aux ressources.

II. **Assistance aux vieillards.** — Doivent être abrogées dans le décret-loi du 30 Juin 1934 les dispositions restreignant pour les ascendants le droit à l'allocation prévue par les lois d'assistance aux vieillards, allocation qui doit être payée intégralement à l'ascendant, sans considération des sommes que celui-ci peut percevoir au titre de la loi du 31 Mars 1919.

III. **Point de départ de la pension d'ascendant.** — Le paragraphe premier de l'article 30 de la loi du 31 mars 1919, modifié par la loi du 13 Avril 1923 et par l'article 70 de la loi du 31 Mars 191 est abrogé et remplacé par le texte ci-après :

« La jouissance de la pension a pour point de départ le lendemain du décès du militaire ou marin ouvrant droit à pension, si l'ascendant remplit à cette date les conditions prescrites par l'article 28 de la loi du 31 Mars 1919 ou la date à laquelle ces conditions sont réalisées, lorsqu'elels ne le sont que postérieurement au décès de l'ouvrant-droit ».

IV. **Ascendants veufs. Formalités.** — Le ministre des Finances doit donner des ordres aux services payeurs en vue de la simplification des formalités imposées chaque année aux ascendants veufs pour le maintien de leur pension.

V. **Unification du taux des pensions.** — Les ascendants demandent qu'en toute circonstance la pension des ascendants du second degré (lorsqu'il n'existe pas d'ascendants du premier degré), soit du même taux que celle des ascendants du premier degré.

VI. **Taux unitaire de base.** — Le texte de loi ci-après doit être voté :

« Le paragraphe 2 de l'article 30 de la loi du 31 mars 1919, modifié par la loi du 13 Avril 1923 — par l'article 70 de la loi du 19 Mars 1931. L'article 31 de la loi du 31 Mars 1919, modifié par l'article 70 de la loi du 31 Mars 1931, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 31. — La pension d'ascendant du premier degré ou lorsqu'il n'existe pas d'ascendant du premier degré vivant, la pension d'ascendant du second degré est fixée par partie prenante à un taux égal au montant de la pension de réversion simple attribuable à une veuve de soldat et augmentée des suppléments temporaires prévus pour ladite pension de veuve.

« L'ascendant du premier degré ou à son défaut l'ascendant du second degré, ayant perdu plusieurs fils ou petits-fils perçoit en sus de sa pension principale et pour chaque fils ou petit-fils décédé en sus du premier une majoration unique de 500 francs.

« Article 32. — Une majoration spéciale fixée au montant de celle qui est instituée dans le paragraphe 2 de l'article 31 ci-dessous, est attribuée en sus des pension principale et majorations de l'article 31, à chaque ascendant partie prenante dès que celui-ci a atteint l'âge de 70 ans, pour l'homme, et 65 ans, pour la femme.

« La majoration ci-dessus déterminée est portée au double de son montant, pour chaque ascendant partie prenante, dès que celui-ci a atteint l'âge de 80 ans pour l'homme et 75 ans pour la femme.»

VII. **Livret individuel de pension.** — Les ascendants demandent qu'il soit établi un livret de pension pour chacune des parties prenantes.

VIII. **Ascendants remariés.** — L'ascendant remarié doit percevoir sa pension sur le même taux que l'ascendant conjoint ou veuf.

IX. **Secours aux ascendants de victimes civiles de la guerre.** — Les ascendants de victimes civiles de la guerre ont droit aux secours accordés par l'Office National à toutes les autres victimes de la guerre. L'Office National devra, pour cette raison accorder aux offices départementaux, les crédits qui pourraient être nécessaires pour cette catégorie de victimes de la guerre.

VI.

Pupilles invalides